

libéral et le parti conservateur progressiste pouvaient convoquer chacun deux témoins, et le Nouveau parti démocratique, de même que le Ralliement créditiste, seulement un.

S'il était vrai, comme l'honorable ministre l'avait déclaré lors de la présentation de son bill, qu'il s'agissait d'une des questions les plus importantes que le Parlement ait jamais eu à discuter, je trouvais étrange, monsieur l'Orateur, qu'on restreigne ainsi le nombre de spécialistes appelés à témoigner, devant ce comité, sur les différents aspects du bill à l'étude.

Je me suis abstenu d'assister aux séances de ce comité, en vue d'appeler l'attention du public sur la façon dont on forçait les honorables députés des partis de l'opposition à accepter sans réserve les directives que les députés ministériels semblaient avoir reçues du gouvernement.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, pour corroborer mon affirmation, rappeler les propos qu'avait tenus le député libéral d'York-Est (M. Otto), dans une lettre qu'il adressait à ses électeurs. Voici:

● (8.10 p.m.)

[Traduction]

Pour paraphraser les propos du député, il est déçu du régime des comités parce que le gouvernement a instruit les membres du comité sur la manière exacte de voter et qu'ils ont dû voter précisément de cette manière.

[Français]

C'est là, monsieur l'Orateur, la façon dont les députés ministériels ont abordé les amendements proposés au comité de la justice et des questions juridiques, relativement au bill omnibus.

Si je tenais à faire ces remarques préliminaires, c'était en vue de situer dans son contexte véritable le problème auquel se sont heurtés les députés qui avaient reçu, lors du vote sur la motion portant deuxième lecture de ce bill, l'assurance que la mise aux voix avait pour but d'expédier le bill au comité de la justice et des questions juridiques, où les députés auraient toute liberté d'étudier en profondeur chacun des articles de ce bill.

Nous revenons à la Chambre, monsieur l'Orateur, après avoir tenté, à plusieurs reprises, de faire adopter par le comité des amendements tout à fait logiques et acceptables au gouvernement.

Je voudrais rappeler, par exemple, l'amendement que j'avais proposé et que j'ai l'intention de proposer de nouveau au cours de ce

débat relativement à l'article traitant de l'avortement, amendement qui était susceptible de dégager totalement la responsabilité d'un médecin, qui aurait refusé de se rendre à une demande d'avortement par une patiente ou l'un de ses parents.

L'honorable ministre de la Justice a été très aimable, à cette occasion, de me faire parvenir le texte d'un autre amendement de même nature qui, selon lui, contenait des termes plus conformes à la terminologie juridique et plus acceptables au comité.

J'ai donc proposé ces deux amendements, mais aucun d'eux n'a reçu l'approbation du comité. Les honorables députés ministériels ont voté en bloc contre les amendements proposés.

C'est là encore, monsieur l'Orateur...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A mon sens, nous ne sommes pas en train de discuter de l'avortement, mais d'un amendement particulier qui ne touche pas ce sujet. Je crois que l'honorable député devrait s'en tenir à l'amendement que nous débattons présentement.

Lorsque la question de l'amendement sera abordée par la Chambre, l'honorable député pourra alors se reporter aux faits qui se sont déroulés au sein du comité; mais la chose ne saurait être admise à ce moment-ci.

[Traduction]

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a insinué que des membres du cabinet ou du gouvernement ont indiqué aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques comment ils devaient voter. Ce n'est pas vrai du tout. J'étais membre de ce comité, et j'ai proposé plusieurs résolutions et amendements qui ont été rejetés par le comité. Jamais un membre du Conseil privé de Sa Majesté ou du gouvernement ne m'a indiqué comment voter à ce comité, et je considère comme une atteinte à mes privilèges parlementaires que quelqu'un insinue que des membres du comité ont reçu des directives quant aux motions qu'ils devaient proposer ou à la manière dont ils devaient voter. On verra, en lisant le compte rendu des délibérations du comité que les membres ont souvent été en désaccord avec le ministre de la Justice (M. Turner) sur certaines des propositions contenues dans ce bill.

Des voix: Bravo!